



Val d'Adour Environnement  
**SPANC du Val d'Adour**

## CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
 COMMUNE DE CAIXON

**N° dossier :** CA/DIAG65/16/LESj/2127  
**Adresse de l'immeuble :** 1 R DU PONT DU LYS  
**Commune :** CAIXON  
**Section et n° parcelle(s) :** NC  
**Date de réalisation de l'assainissement :** NC

**Propriétaire de l'immeuble:**  
**Nom du propriétaire :** LESSEUR SISTAC  
**INDIVISION**  
**Adresse :** 1 R DU PONT DU LYS  
**Commune :** CAIXON

Visite le : 29/03/16 à 10h00

Présent(s) : MME LESSEUR SISTAC

### CHARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie de la parcelle :	1 500 m <sup>2</sup>
Pente du terrain :	Faible (<5%)
Nature du sol :	Terre végétale
Terrain desservi par un réseau d'eau potable :	OUI
Proximité d'un puits destiné à la consommation :	NON

### CHARACTERISTIQUES DE L'IMPLANTATION

Descriptif	Type	Nb habitants permanents	Nb habitants saisonniers	Nb Chambres	Nb Salles de bains	Nb WC	Nb Cuisines
Habitation 1	Principale	2		2	1	1	1
Habitation 2	Location	1		1	1	1	1
Habitation 3	Location	1		1	1	1	1

### CONSTATS ENVISAGES

Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : OUI  
 Destination des eaux pluviales : Mélangées aux eaux usées

### DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Equipement(s) existant(s)	Accès	Volume (L)	Eaux Ménagères	Eaux Vannes	Ventilations	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur Agréé
Fosse septique	OUI	NC	NON	OUI	OUI	NON	NC	NC

### DESCRIPTION DE LA ZONE D'EPANDAGE

Equipement(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	A 5 m Habitation	A 3 m des arbres	A 3 m limites propriété	A 35 m eau potable	Regard de répartition	Regard de bouclage
Tranchées d'épandage	NON	NC	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON

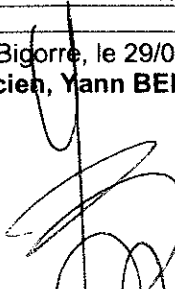
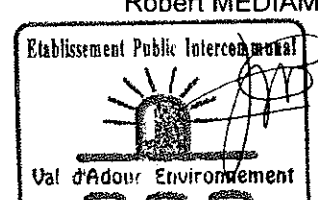
### REJET DES EAUX USEES

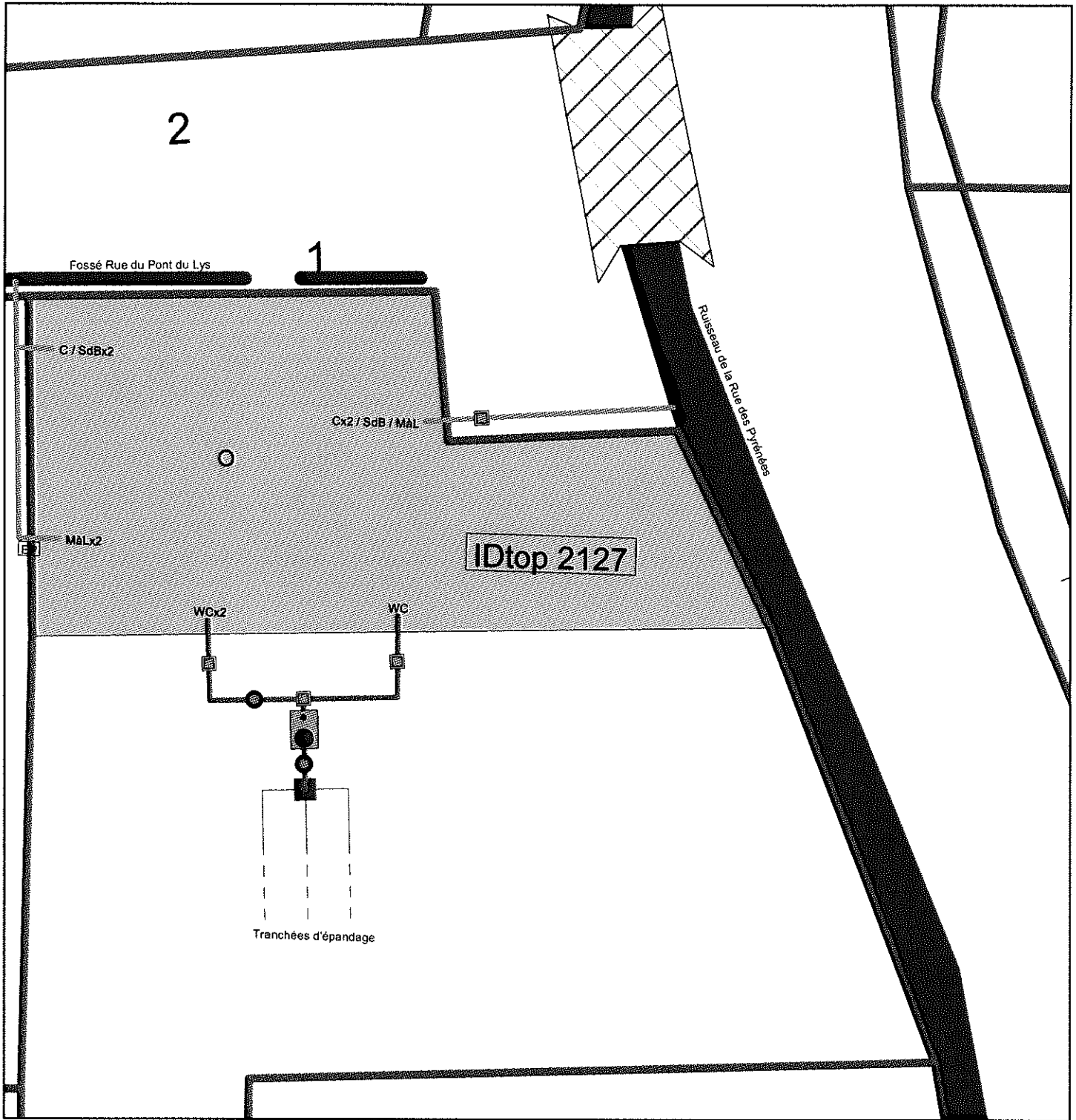
Type de rejet dans le milieu :  
 Milieu récepteur :  
 Rejet d'eaux usées sur la voie publique :


Effluents traités et bruts  
 Sous-sol et Superficiel (Fossé Chemin du Pont du Lys et Ruisseau Rue des Pyrénées)  
 OUI

ANCIENNE FILIÈRE DE TRAITEMENT			
Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012 / téléchargeable sur : <a href="http://www.va-environnement.fr/images/Arrete_ministeriel_27_avril_2012_controle_des_ANC.pdf">http://www.va-environnement.fr/images/Arrete_ministeriel_27_avril_2012_controle_des_ANC.pdf</a>			
	OUI	NON	Travaux à réaliser dans un délai de 4 ans (1 an dans le cadre d'une transaction immobilière)
Zone à enjeux environnementaux		X	
Zone à enjeux sanitaires		X	
Absence d'installation		X	
Installation non-conforme : - Installation présentant des dangers pour les personnes - Installation présentant des défauts de structure ou de fermeture - Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	X	X  X	Mise en place d'un système de prétraitement et de traitement conformes avec la réglementation en vigueur (arrêtés modifiés du 7/09/2009 fixant les prescriptions techniques).
Installation présentant un défaut d'entretien, une usure ou un problème de fonctionnement	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre accessible les regards de collecte</li> <li>- Séparation de la collecte des eaux pluviales avec celle des eaux usées</li> <li>- Nettoyer les dépôts dans les regards collecteurs</li> <li>- Rendre accessible les regards de répartition et de bouclage de la filière de traitement</li> <li>- Mise en place d'un bac à graisses de 500 litres</li> </ul>
<i>Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.</i>			

COMMENTAIRES	
<p>La filière de traitement est inaccessible, sa nature, son fonctionnement et son état n'ont par conséquent pas pu être apprécié. Il semble nécessaire d'y remédier pour faciliter l'entretien et vérifier le bon fonctionnement.</p> <p>L'installation d'assainissement non collectif ne possède pas de bac à graisse afin de prétraiter l'ensemble des eaux ménagères (les eaux usées doivent être prétraitées pour permettre leur décantation et leur liquéfaction). L'installation d'assainissement est donc dépourvue d'un prétraitement et d'un traitement réglementaire pour les eaux ménagères. A la sortie d'un dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux ou bac à graisse), l'effluent n'est pas épuré. Il est encore chargé en polluants organiques et en germes pathogènes. Le rejet est donc source de pollution et peut présenter des risques de salubrité publique. Les effluents sont rejetés vers le fossé bétonné de la rue du Pont du Lys et dans le ruisseau de la Rue des Pyrénées susceptible d'engendrer des nuisances pour le voisinage.</p> <p>Pour toutes informations complémentaires, le SPANC se tient à votre disposition.</p> <p style="text-align: center;"><i>Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation, est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 8 ans</i></p>	

<p>Fait à Vic-Bigorre, le 29/07/2016 Le technicien, Yann BERTRAND</p> 	<p style="text-align: center;">Le Président de l'Etablissement Public, Robert MEDIAMOLE</p> 
---	--










  
 Val d'Adour Environnement
   
**SPANC du**
  
**Val d'Adour**






**LESEUR SISTAC Indivison**

**CAIXON**

**SCHEMA DE PRINCIPE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**LEGENDE :**

-  Fosse septique
-  Fosse toutes eaux
-  Microstation
-  Bac à graisses
-  Préfiltre décoloïdeur
-  Regard (Collecteur/Visite)

-  Ventilation
-  Eaux ménagères
-  Eaux vannes
-  Eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes)
-  Eaux traitées

**Lexique :** C : Cuisine / SdB : Salle de Bain  
 MÀL : Machine à Laver / PR : Pompe de Relevage  
 CEP : Captage Eau Potable / EP : Eaux Pluviales

Echelle : 1/200



Edité le 29/07/2016

